

REGLEMENT INTERIEUR de l'union sportive de basket de Frossay/ Saint-Viaud

ARTICLE PREMIER – VALEUR DU CLUB

RESPECT D'AUTRUI, RESPECT DES REGLES, FAIR PLAY
COHESION, DEPECHEMENT DE SOI, CONVIVIALITE, TOLERANCE,
PEDAGOGIE VALORISANTE

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE L'ASSOCIATION

Offrir aux habitants de Saint-Viaud, Frossay et des communes limitrophes la possibilité de jouer au basket, quelque soit:

- son age
- son niveau

dans un esprit de loisir et compétition

ARTICLE 3 - L'ENGAGEMENT DES JOUEURS

COMPORTEMENT

Respect des arbitres, entraîneurs, coachs, respect des coéquipiers des adversaires, respect du public des bénévoles, respect du matériel et des infrastructures, Refus de la violence et des insultes sur le terrain, dans les vestiaires, dans les tribunes

ASSIDUITE

Respect des horaires d'entraînement et des matchs
prévenance des absences pour les matchs

IMPLICATION DANS LA VIE DU CLUB

pour les mineurs :

Il est demandé aux parents des membres actifs d'assurer le roulement à tour de rôle pour les matchs à l'extérieur conformément au calendrier défini par les coachs

Il est demandé aux parents des membres actifs d'assurer le tenue du bar à tour de rôle pour les matchs à domicile conformément au calendrier défini par les coachs

Pour les joueurs adultes :

Il est demandé au joueurs adultes d'assurer des activités de tables ou d'arbitrage suivant le calendrier défini

Il appartient au parents ou joueurs adulte d'assurer son remplacement en cas d'indisponibilité pour le roulement, la tenue du bar, le tenue de la table ou l'arbitrage.

HYGIENE

les cheveux doivent être attachés (ou bandeaux obligatoires) pour les entraînements et les matchs. Le port des bijoux ou piercing est interdit pendant les matchs et entraînements.

ARTICLE 4 - L'ENGAGEMENT DES ENCADRANTS

Respect des principes de l'initiation:

- S'adapter à la réussite, à l'échec, à l'imprévu
- Expliquer, démontrer, interroger, faire constater, faire analyser, expliquer pour que le joueur soit impliqué dans une démarche
- Savoir réadapter les objectifs en fonction des possibilités du joueur
- Chacune de nos actions a un sens pour les joueurs
- utiliser un vocabulaire, des consignes adaptés à chaque âge
- Le coach s'assure de la bonne diffusion ou transmission des informations pour l'équipe
- il réalise une communication verbale positive à l'égard des joueurs

~~Il a un rôle de médiateur et instaure un climat convivial~~

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

Assemblées générales

l'ordre du jour type des assemblées générales est:

- bilan de la saison écoulée
- bilan financier de la saison écoulée pour approbation
- les objectifs de la saison à venir
- élection du nouveau conseil d'administration

Réunion du conseil d'administration

l'ordre du jour type des conseils d'administration:

- l'élaboration des objectifs et plan d'action du club (plan de communication, mise en place de structure (arbitrage....), plan de développement
- la définition des manifestations
- la réunion de mi-saison permet de réfléchir à ces thèmes et la réunion de début de saison permet de les valider

Les réunions du conseil d'administration permettent aussi de soumettre au vote les questions de relevant de la responsabilité de cette instance tel que défini par les statuts de l'association (définition des cotisations, besoin de radiation, adhésion à d'autres associations,

Réunion du bureau

le bureau se réunit environ tous les mois. L'objectif de cette réunion est de traiter les sujets opérationnels tel que:

- les actions en cours défini par le conseil d'administration
- les actions de communication à mettre en œuvre
- les actions relatives au entraînements, matchs (besoins de réservation de salle, planning des matchs...)
- les activités administratives (relation avec le comité....)
- le retour sur le fonctionnement du club et les besoins d'ajustement
- les actions de préparation des différentes manifestations planifiées

ARTICLE 6 – SANCTION DISCIPLINAIRE

Lorsque les valeurs du club et/ou l'engagement des membres vis à vis de l'association n'est pas respecté, des sanctions disciplinaires proportionnées (du rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion définitive) peuvent être décidé par le conseil d'administration. La personne concerné peut être convoquée pour les faits soient

clairement établis. La décision une fois voté par le Conseil d'administration n'est pas contestable. Elle est notifié à l'intéressé par le président ou le le vice-président.

« Fait à Saint-Viaud, le 25 avril 2014 »

Delaplace Erwan. Rebillat Patricia

